

bsf160 4 su 264 suf 2112

SUISSE/LA POSTE/DÉBOUTÉE/ACUSA-VGT/PROCÈS/

Refus de La Poste de distribuer les journaux de VgT Un tribunal saint-gallois donne tort au géant jaune =

Frauenfeld (ats) La Poste a perdu une première bataille judiciaire dans son refus de distribuer des journaux de l'Association contre les usines d'animaux (VgT). Le tribunal de district de Frauenfeld estime que la position du géant jaune est contraire au droit.

Dans le jugement prononcé vendredi et publié lundi, le président de VgT, Erwin Kessler, qui avait porté l'affaire devant la justice, se voit octroyer un dédommagement de 400 francs de la part de La Poste. Cette dernière devra en plus prendre les frais de procédure à sa charge, soit 2000 francs.

La Poste n'a pas encore décidé si elle allait faire recours, a indiqué son porte-parole Hubert Staffelbach. Elle vient d'ailleurs de faire l'objet d'une nouvelle plainte à Lausanne pour une même affaire de refus de distribution de journaux pour l'association ACUSA.

Ne pas servir de relais

A St-Gall, l'affaire a démarré en décembre 1999. La Poste a refusé de distribuer les journaux litigieux en estimant qu'ils contenaient trop d'attaques personnelles contre les propriétaires d'animaux. Elle ne voulait pas contribuer à la propagation de telles informations.

Pour La Poste, refuser d'acheminer ces journaux aux domiciles des destinataires ne contrevient pas au droit d'exprimer librement ses opinions. Elle estimait que M. Kessler pouvait recourir à des entreprises privées. La Poste soulignait en outre qu'il ne

s'agissait pas de journaux à proprement parler, mais d'imprimés sans adresses, dont elle peut refuser le transport.

Sans concurrence

Problème: il n'y a pas de concurrents privés à La Poste là où elle a refusé d'acheminer les journaux de Vgt et d'ACUSA, a soutenu M. Kessler. Il estimait en outre que de telles solutions ne sont

envisageables que dans des agglomérations et non dans des districts plus ruraux. La Poste abuserait donc de sa position de monopole.

Pour le tribunal de Frauenfeld, le périodique de VgT est un véritable journal. La Poste est par conséquent obligée de le distribuer. Ce rôle tombe directement dans sa mission de service public.

(SDA-ATSVls gy kd/c5swi jus ecpa div tg vd)

131719 nov 00

Lieferschein Nr. : 945619; Medien Nr. : 1373; Medienausgabe Nr. : 461264; Objekt Nr. : 4549735; Subobjekt Nr. : 1; Lektoren Nr. : 21; Abo Nr. : 1010923; Treffer Nr. : 7291666

Erfolg für Erwin Kessler

FRAUENFELD TG - Erwin Kessler, Präsident des Vereins gegen Tierfabriken, hat in seinem Streit mit der Post obsiegt. Das Bezirksgericht Frauenfeld wertet die Weigerung der Post, die Zeitung des Vereins zu verteilen, als widerrechtlich.



JOURNAUX ■ REFUS DE DISTRIBUER

Des juges saint-gallois épinglent La Poste

La Poste a perdu une première bataille judiciaire dans son refus de distribuer des journaux de l'Association contre les usines d'animaux (VgT). Le Tribunal de district de Frauenfeld estime que la position du géant jaune est contraire au droit.

Dans le jugement prononcé vendredi et publié hier, le président de VgT, Erwin Kessler, qui avait porté l'affaire devant la justice, se voit octroyer un dédommagement de 400 francs de la part de La Poste. Cette dernière devra en plus prendre les frais de procédure à sa charge, soit 2000 francs.

La Poste n'a pas encore décidé si elle allait faire recours, a indiqué son porte-parole Hubert Staffelbach. Elle vient d'ailleurs de faire l'objet d'une nouvelle plainte à Lausanne pour une même affaire de refus de distribution de journaux pour l'association ACUSA.

«Trop d'attaques personnelles»

A Saint-Gall, l'affaire a démarré en décembre 1999. La Poste a refusé de distribuer les journaux litigieux en estimant qu'ils contenaient trop d'attaques personnelles contre les proprié-

taires d'animaux. Elle ne voulait pas contribuer à la propagation de telles informations.

Pour La Poste, refuser d'acheminer ces journaux aux domiciles des destinataires ne contrevient pas au droit d'exprimer librement ses opinions. Elle estimait que M. Kessler pouvait recourir à des entreprises privées. La Poste soulignait en outre qu'il ne s'agissait pas de journaux à proprement parler, mais d'imprimés sans adresses, dont elle peut refuser le transport.

Pas de concurrence

Problème: il n'y a pas de concurrents privés à La Poste là où elle a refusé d'acheminer les journaux de VgT et d'ACUSA, a soutenu M. Kessler. Il estimait en outre que de telles solutions ne sont envisageables que dans des agglomérations et non dans des districts plus ruraux. La Poste abuserait donc de sa position de monopole. Pour le Tribunal de Frauenfeld, le périodique de VgT est un véritable journal. La Poste est par conséquent obligée de le distribuer. Ce rôle tombe directement dans sa mission de service public.

ATS

LAUSANNE / VgT-Zeitschriften blockiert
Kessler gegen die Post

Rund eine halbe Million Zeitschriften des Vereins gegen Tierfabriken (VgT) lagern auf der Post in Lausanne. Die Post weigert sich, die Sendungen zuzustellen.

Die Post will ihre eigentliche Transportaufgabe nicht wahrnehmen, weil gegen VgT-Präsident Erwin Kessler ein Prozess im Gang ist.

Bei den Zeitschriften handelt es sich um die ACUSA-News, eine französischsprachige Zeitschrift der Westschweizer Sektion des VgT. VgT-Präsident Erwin Kessler beklagt sich in einem Communiqué, dass er für die 21 Paletten bereits 70 000 Franken in bar bezahlt habe.

Am Donnerstag habe ihm die Post Lausanne mitgeteilt, dass sie die Sendungen nicht zustellen könne, weil der VgT

die Post wegen Zensur eingeklagt habe.

Kessler, dem schon mehrfach Verstösse gegen das Antirassismusgesetz vorgeworfen wurden, hat deshalb nach eigenen Angaben einen Anwalt damit beauftragt, erneut eine Klage gegen die Post einzureichen.

Schon das Bezirksgericht Frauenfeld behandelt eine Klage Kesslers. Er klagte, weil sich die Post Anfang Dezember 1999 geweigert hatte, über eine Million Exemplare der «VgT-Nachrichten» zu versenden.

Die Post begründete dies damit, dass ihr durch die persönlichen Angriffe gegen Tierhalter in den «VgT-Nachrichten» ein zu grosser Imageschaden entstehe.

Das Urteil steht noch aus, wie das Frauenfelder Bezirksgericht gestern auf Anfrage mitteilte. (sda)

Lieferschein Nr. : 945619; Medien Nr. : 1335; Medienausgabe Nr. : 460291; Objekt Nr. : 4550344; Subobjekt Nr. : 1; Lektoren Nr. : 23; Abo Nr. : 1010923; Treffer Nr. : 7292313

